



DL_2025_002

DELIBERATION

Séance du mercredi 19 février 2025

| | |
|---------------------------------|--|
| | Date de convocation : 12/01/2025 |
| Membres en Exercice : 11 | <i>Le dix neuf septembre deux mille vingt-cinq, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Laurent BAZART, Maire de la commune, et a élu secrétaire de séance Frédéric MATUSZEWSKI, 2^{ème} Adjoint.</i> |
| Présents : 6 | PRESENTS : Laurent BAZART, Robert FAU, Maud LEONARD, Gilles BAVAY, Isabelle LOUBIERE AMALVY, Frédéric MATUSZEWSKI |
| Votants : 8 | REPRESENTES : Brigitte BABY pouvoir à Gilles BAVAY, Richard GONNET pouvoir à Frédéric MATUSZEWSKI |
| | ABSENTS : Flora ALBOUY, Vincent TRANIER, Baptiste FONTUGNE |

DL_2025_002 – APPROBATION DE LA CONVENTION DU SERVICE MUTUALISE « AUTORISATION DU DROIT DES SOLS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CCLPA, et plus particulièrement l'article 4 - A - Services communs qui prévoit que conformément à l'article 5211-4-2 du CGCT, la Communauté de Communes met en place un service commun « instruction des autorisations du droit des sols » dont les modalités sont définies par convention conclue entre la Communauté de Communes et les communes.

Vu l'Article 11 - Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation, de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols », qui prévoit notamment que la présente convention est conclue à compter du 1er janvier

2025, pour la durée du mandat électif des conseils municipaux, l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérants de chacune des parties.

Vu la délibération n°2024/117 du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2024, approuvant la convention du service commun mutualisé « *Autorisations du droit des sols* »,

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle convention ADS doit être approuvée afin d'intégrer un point sur les permanences téléphoniques hebdomadaires du service instructeur, qui auront lieu le mardi matin de 9h00 à 12h00 et le jeudi après-midi de 14h00 à 17h30.

Monsieur le Maire dit qu'une mise à jour a également été faite au niveau des horaires du service et des précisions sont apportées sur les missions du service instructeur.

Après en avoir fait la lecture, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'approuver la convention du service commun mutualisé « *Autorisations du droit des sols* » comme jointe en annexe, avec une prise d'effet au 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention du service commun mutualisé « *Autorisations du droit des sols* », comme jointe en annexe, avec une prise d'effet au 1er janvier 2025,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

ADOPTÉE à l'unanimité

Monsieur le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Frédéric MATUSZEWSKI,
2^{ème} Adjoint au Maire
Secrétaire de séance

Laurent Bazart,
Maire
Président de séance

